



Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2006 - 00382 DSOL
du
6 JUIL. 2006

**portant fixation du prix de journée 2006 de la section Appartements
de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2006

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section Appartements de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	33 650,00 €
Groupe II	153 296,64 €
Groupe III	32 204,82 €
Incorporation du résultat	2 667,79 €
Total des dépenses	221 819,25 €
Recettes	
Groupe I	221 719,25 €
Groupe II	100,00 €
Groupe III	-
Total des recettes	221 819,25 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la section Appartements de la Maison d'enfants Saint Joseph à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

92,38 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Résolution par le représentant de l'Etat	- 7 JUIL. 2006
	Publication - Notification loi	11 JUIL. 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER